

Statuts de l'Assemblée des Jeunes Jurassiens

I. Bases

Art. 1 : Objectifs et moyens

L'Assemblée des jeunes jurassiens (ci-après AdJJ) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Son siège se trouve à Delémont. Elle a pour but d'intéresser et de former les jeunes à la vie civique, d'encourager et d'encadrer la création de projet en lien avec la vie de la jeunesse et de permettre aux jeunes de faire part de leurs opinions.

À cette fin, l'AdJJ peut avoir recours aux moyens suivants ainsi qu'à tout autre moyen qu'elle juge en adéquation avec ses objectifs :

- Mener une politique active de la jeunesse et encourager la participation et l'implication des jeunes.
- Débattre et prendre position sur les questions qui touchent les jeunes.

L'AdJJ ne dépend d'aucun parti politique et ne poursuit pas de but lucratif.

Dans le cadre des buts fixés, l'AdJJ déploie ses activités sur le territoire de la République et canton du Jura, du Jura bernois // ou sur le territoire suisse.

II. Membres

Art. 2: Membres ordinaires

Tout jeune de nationalité suisse ou étrangère, domicilié légalement dans le Canton du Jura ou dans la région du Jura Bernois, est tacitement membre de l'AdJJ à partir du début de l'année civile de son 15^e anniversaire jusqu'à la fin de l'année civile de son 25^e anniversaire.

Les membres ordinaires peuvent siéger lors des Assemblées. Ils participent aux discussions et aux joutes verbales.

Les membres ordinaires n'ont pas de droit de vote lors des scrutins de fonctionnement de l'AdJJ (élections, projets, subventions, etc...). Ils peuvent cependant être amenés à exprimer leur voix sur les discussions générales et les joutes verbales.

Art. 3: Adhésion

Tout membre ordinaire de l'AdJJ peut adhérer officiellement et ainsi devenir **membre inscrit** de l'AdJJ.

La demande d'adhésion est à soumettre au Bureau sous forme écrite ou via le site web. Elle peut avoir lieu en tout temps et est gratuite. Aucune cotisation

ne peut être exigée des adhérents. L'adhésion n'est soumise à aucune condition préalable.

Le Bureau statue sur les demandes de dérogation aux dispositions de l'art. 2, lesquelles doivent être fondées.

Une opposition à l'adhésion d'un membre peut être émise par le Bureau. Elle doit toutefois être dûment justifiée et approuvée à l'unanimité par le Bureau restreint.

Les membres inscrits de l'AdJJ travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs (déplacement, hébergement, etc...)

Art. 4: Démission

La démission a lieu :

- a. Automatiquement à la fin de l'année civile du 25^{ème} anniversaire du membre.
- b. Par annonce écrite du membre au Bureau.
- c. Par exclusion devant être motivée, lorsqu'il existe des motifs graves. L'Assemblée plénière en décide.

Les demandes de démission peuvent être envoyées par écrit à n'importe quel moment.

Les membres du Bureau restreint doivent annoncer leur démission au moins 2 mois à l'avance. Par ailleurs, le Bureau peut exiger qu'un projet en cours soit mené à terme avant d'accepter la démission d'un membre.

Art.5 : Membres spéciaux

5.1 Membres d'honneurs :

Peut devenir membre d'honneur tout ancien membre, sur décision du Bureau.

Les membres d'honneur peuvent siéger aux Assemblées, et être invités aux réunions du Bureau. Ils n'ont aucun droit de vote.

5.2 Membres soutiens :

Peut devenir membre soutiens toute personne le souhaitant, sur approbation du Bureau.

La demande de membre soutien est à soumettre au Bureau. Elle peut avoir lieu en tout temps. Une cotisation de soutien est exigée. Le Bureau en fixe le montant.

III. Organes

Art. 6: Structure

L'AdJJ est composée des organes suivants :

- a. L'Assemblée plénière
- b. Le Bureau élargi
- c. Le Bureau restreint
- d. Les Groupe de travail

L'Assemblée plénière peut décider de l'instauration de nouveaux organes.

Art. 7: L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe suprême de l'AdJJ.

L'Assemblée plénière a notamment les tâches et les compétences suivantes :

- a. Modification des statuts
- b. Traitement des demandes
- c. Élections des membres du Bureau restreint
- d. Approbations de diverses activités de l'AdJJ
- e. Débats et prise de position sur les questions touchant les jeunes
- f. Autres tâches à définir par l'Assemblée plénière

Une majorité de deux tiers des membres présents est appliquée pour toutes les décisions prises par l'Assemblée plénière.

Tous les membres inscrits ont un droit de vote égal dans l'Assemblée plénière. Le Président n'a pas de droit de vote, mais il tranche en cas d'égalité.

Seul les membres inscrits disposent du droit de vote. Les membres d'honneurs et de soutiens ne disposent pas du droit de vote.

L'Assemblée plénière se réunit plusieurs fois par année, sous forme d'une Assemblée Générale et de plusieurs Assemblées ordinaires.

7.1. Assemblées ordinaires

Les Assemblées ordinaires permettent un suivi des activités de l'AdJJ par les membres ordinaires et le public. Elles sont principalement dévolues à :

- a. Suivi des projets concrets
- b. Proposition de nouveaux projets
- c. Présentations des demandes de soutien/subvention
- d. Joutes verbales
- e. Le Bureau élargi

La convocation aux Assemblées ordinaires a lieu par l'intermédiaire du Bureau. Elle doit être communiquée par écrit ou par email et accompagnée d'une liste des points à l'ordre du jour. Elle doit parvenir aux membres au moins sept jours avant la date de l'Assemblée plénière.

Les joutes verbales sont publiques et ouvertes. Toute personne intéressée est en droit d'y prendre part. Les débats ne doivent toutefois pas prendre une tournure politique excessive. Le Président a la compétence d'exclure toute personne qui nuirait au bon déroulement des joutes verbales.

À la demande d'au moins 1/5 des membres, une Assemblée extraordinaire peut être convoquée.

7.2. Assemblée générale

La convocation à l'Assemblée générale (AG) a lieu par l'intermédiaire du Bureau. Elle doit être communiquée par écrit ou par email et accompagnée d'une liste des points à l'ordre du jour. Elle doit parvenir aux membres au moins quinze jours avant la date de l'AG.

En plus des activités habituelles des Assemblées ordinaires, lors de l'AG, les tâches supplémentaires suivantes sont assurées :

- a. Approbation des comptes
- b. Approbation du calendrier annuel (indicatif)
- c. Élection du Bureau

L'Assemblée plénière est convoquée au moins une fois par année par le Bureau. Elle est publique, mais seuls les membres de l'AdJJ sont autorisés à s'exprimer et ont un droit de vote sur les sujets traités.

Art. 8: Bureau

Le Bureau dirigeant est l'organe dirigeant de l'AdJJ. Il est composé d'une partie fixe, le Bureau restreint, et des représentants des groupes de travail.

8.1. Bureau restreint

Le Bureau restreint est composé d'un minimum de 5 membres fixes :

- Président-e
- Vice-président-e
- Secrétaire

- Trésorier/ère
- Assesseur-e

Les fonctions de Président-e, Vice-président-e, Secrétaire et Trésorier/ère doivent obligatoirement être occupées ; la désignation d'autres fonctions est décidée par le Bureau.

Le/la Président/e et le/la Trésorier/ère sont les seuls à pouvoir signer valablement des documents impliquant la responsabilité de l'AdJJ.

Le Bureau restreint règle toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe. Il est compétent pour prendre des décisions qui nécessitent une décision rapide, ne permettant pas de convoquer l'Assemblée plénière.

Les tâches de chacun des membres du Bureau sont définies par celui-ci.

8.2. Bureau élargi

Le Bureau élargi comprend le Bureau restreint et les différents responsables et rapporteurs des Groupes de travail.

Il se réunit régulièrement pour assurer le suivi et la communication interne au sujet des projets menés par l'AdJJ.

La Réunion du Bureau est convoquée par la présidence. Elle peut être également demandée à la majorité par les membres du Bureau.

Le Bureau est habilité à statuer lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence prévaut.

Art.9 : Groupes de travail

Les Groupes de travail (GT) sont chargés de mener les projets décidés par l'AdJJ, ainsi que les activités nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Chaque GT est composé d'un chef de groupe, d'un rapporteur et d'un minimum de 2 membres inscrits de l'AdJJ.

D'autres fonctions spécifiques peuvent être définies au sein d'un GT.

Le chef de groupe porte la responsabilité du projet au nom de l'AdJJ. Il est compétent pour gérer son budget et son organisation concrète.

Le rapporteur est responsable de la communication avec le reste du Bureau ainsi qu'avec l'Assemblée plénière. Lors des assemblées, il fait un compte-rendu des travaux et discussions menés au sein de son GT.

Un membre inscrit à l'AdJJ est automatiquement et obligatoirement intégré à un GT. Il peut toutefois demander à changer de groupe par la suite.

Les Groupes de travail permanents sont les suivants :

a) Communication

Le groupe s'occupe des relations aux médias, de la gestion du site web et de notre présence sur les réseaux sociaux. Le chef de groupe a la qualité de webmaster.

b) Joutes verbales

Le groupe s'occupe de l'organisation et du bon déroulement des joutes verbales. Ils rédigent notamment les projets de lois et assurent qu'il y ait suffisamment de participants pour un débat de qualité.

c) Finances

Le groupe s'occupe de la gestion des finances de l'AdJJ. Le groupe valide également la proposition d'une subvention pour un projet externe lorsqu'une demande est faite. Le/la trésorier/ère est chef de groupe.

d) Workshops

Le groupe s'occupe de la création et de l'animation de « workshops » informatifs sur des thèmes en lien avec la jeunesse.

Art. 10: Comptabilité / Révisions

Le Bureau désigne chaque année deux réviseurs de comptes. Ceux-ci contrôlent les comptes présentés par le trésorier. Ils font un rapport à l'Assemblée plénière de l'année suivante et formulent la demande d'approbation des comptes.

Le rapport et les comptes annuels sont transmis à l'autorité fiscale dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

IV. Finances et divers

Art. 11: Finances

L'association est financée majoritairement par les dons et les contributions de soutien. Des événements peuvent toutefois être organisés dans le but de dégager un bénéfice, qui sera versé aux caisses de l'AdJJ. Ces événements doivent être en lien avec les objectifs de l'AdJJ.

Les fonds ainsi récoltés sont irrévocablement et exclusivement affectés au but décrit à l'article 1.

Les engagements financiers de l'association sont garantis uniquement par l'avoir de l'association ; la responsabilité individuelle des membres est exclue.

La fortune de l'association doit être administrée conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux reconnus.

En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuel restant sera remis à une institution poursuivant un but similaire et exonéré des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service publique.

Art. 12: Divers

Pour des raisons de lisibilité, les statuts du présent document sont majoritairement exprimés à la forme grammaticale masculine ; ils s'adressent bien entendu à tous les genres.

L'année associative de l'AdJJ correspond à l'année civile.

Les présents statuts ont été adoptés à l'occasion de l'Assemblée du 30 septembre 2017.



Pierrick Jordan

Président de l'AdJJ



Laura Kenis

Secrétaire de l'AdJJ



Ludovic Morel

Vice - Président de l'AdJJ



Ophélie Läderach

Trésorier de l'AdJJ